

**« AVEC LE “PAPIER
BLANC”, ON NE PEUT
PAS IMAGINER L’AVENIR,
ÇA BLOQUE TOUT. »** *Asmera, 22 ans*

Jeunes et débouté-es
à Genève : des vies en suspens

Coordination asile.ge



**Un rapport de la Coordination
asile.ge en collaboration
avec l'ODAE romand**

CONTENU

INTRODUCTION	3
1. ÊTRE JEUNE ET DÉBOUTÉ·E À GENÈVE	4-9
Aide d'urgence : un impact matériel et psychologique	4
Une attente sans fin	6
Une absence de perspective professionnelle	6
La régularisation comme chimère ?	7
2. DES PARCOURS DE FORMATION ENTRAVÉS	10-13
▶ 28 sont actuellement dans une formation de type scolaire	10
▶ 10 des 28 jeunes en formation scolaire terminent celles-ci en juin 2021 et voient la suite de leurs parcours complètement bloquée	11
▶ 6 ont vu leur parcours de formation s'interrompre brutalement	12
▶ 3 sont en difficulté depuis leur arrivée en Suisse	12
▶ Seuls 2 jeunes ont obtenu une dérogation et suivent une formation duale	12
3. RÉGULARISATION	14-15
4. REVENDICATIONS DE LA COORDINATION ASILE.GE	16
Remerciements	18
Qui sommes-nous ?	18

INTRODUCTION

1 Lire sur le sujet, Lucine Miserez, « Jeunes déboutées: le besoin d'exister », *Vivre Ensemble*, VE 183, juin 2021. Revue *Vivre Ensemble*, *Jeunes déboutées en formation. Un diplôme ou l'aide d'urgence?*, VE 181, février 2021. Priscilla Chacón, « Jeunes migrants cherchent perspectives », *L'Echo Magazine*, 06.04.2021.

Ils et elles ont entre 15 et 25 ans. Pour la plupart mineures et isolées, ils et elles sont arrivés en Suisse entre 2014 et 2016 pour y demander l'asile. Ces jeunes ont fui leur pays pour entreprendre une longue route migratoire, au péril de leur vie. Quelques années plus tard, une fois majeures, ils et elles ont reçu une réponse négative à leur demande d'asile et se sont retrouvés à l'aide d'urgence, leurs projets d'avenir bloqués¹.

Dans le canton de Genève, environ 60 jeunes sont dans cette situation. Ceux et celles qui le pouvaient se sont rapidement intégrés, ont appris le français et entamé une formation pour construire leur projet professionnel. D'autres n'ont pas eu cette chance. Aujourd'hui, toutes et tous voient leurs perspectives professionnelles entravées, voire paralysées. Pourtant leur renvoi est souvent impossible et tout retour dans leur pays est inenvisageable. Déboutées, illégalisées, mais destinées à rester en Suisse, ces jeunes sont laissés dans un no man's land administratif et un état d'angoisse existentielle. La crainte de se retrouver sans activité est grande et la peur d'un renvoi forcé est constante.

En septembre 2019, alerté par cette situation, le Grand Conseil genevois a adopté deux motions ([M2524](#) ; [M2526](#)) et une pétition ([P2066](#)) visant à faciliter la formation, l'insertion professionnelle et l'accès à un statut pour les personnes déboutées dont le renvoi n'est pas réalisable. À ce jour, cette volonté législative n'a pas été concrétisée par les autorités compétentes.

La Coordination asile.ge a donc décidé de mettre sur pied un groupe de travail pour aller à la rencontre de ces jeunes et rendre visibles leurs histoires et leurs rêves. Un recensement de toutes les personnes déboutées âgées de 15 à 25 ans vivant à Genève a été établi, afin d'obtenir une photographie précise de la situation de chacune, de pouvoir les accompagner dans certaines démarches, de soutenir la mise en œuvre de leurs projets et de trouver des solutions individuelles et collectives.

Ce rapport est le résultat de ce travail de recensement qui a eu lieu d'août 2020 à avril 2021. En juin 2021, la Coordination asile.ge avait répertorié 60 jeunes déboutées âgées de 15 à 25 ans et a pu récolter des informations précises pour 37 d'entre eux et elles (voir tableau en p. 8).

1

ÊTRE JEUNE ET DÉBOUTÉ-E À GENÈVE

La grande majorité des jeunes rencontrées a aujourd'hui entre 22 et 25 ans. Lorsqu'ils et elles sont arrivées entre 2014 et 2016, certaines ont été accueillies en famille d'accueil ou famille-relais. D'autres étaient soutenues par les associations et les nombreux groupes de soutien qui se développaient autour des foyers et abris de la protection civile hébergeant les personnes en demande d'asile. Seules ceux et celles de moins de 19 ans ont été scolarisées, bien que cela ne leur ait pas toujours été systématiquement proposé. Ces dernières se sont rapidement intégrées, ont appris le français et ont entamé une formation, parfois signé un contrat d'apprentissage. En pleine construction de leur avenir professionnel, ils et elles ont vu leur demande d'asile rejetée². Les plus de 19 ans n'ont pas bénéficié du même accueil. Traitées comme des adultes, ils et elles sont restées le plus souvent en marge des mesures d'intégration.

La décision négative, tombée pour la plupart juste après la majorité, est survenue au terme d'une procédure d'asile qui a pu durer deux, trois, quatre ou cinq ans. Ces jeunes se sont donc retrouvées déboutées, menacées d'un renvoi, sans possibilité de travailler et plongées dans le système de l'aide d'urgence.

Aide d'urgence : un impact matériel et psychologique

Au moment de leur décision négative, les jeunes recensées ont perdu le droit de percevoir l'aide sociale qui, en matière d'asile, est déjà inférieure à l'aide sociale « ordinaire »³. Ils et elles se retrouvent à l'aide d'urgence (art. 82 de la Loi sur l'asile [LASi]).

Ils et elles ont reçu une attestation de délai de départ, communément appelée « papier blanc ». Ce document n'octroie aucune protection légale, mais permet l'accès à l'aide d'urgence. Pour en bénéficier, les personnes déboutées doivent en faire la demande à l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM) et la faire renouveler une fois par mois, une fois par semaine ou parfois même une fois par jour dans certains cas. Octroyée en vertu de l'art. 12 de la

4 Tous les prénoms marqués d'un * sont fictifs.

« 10 francs par jour, ça ne suffit pas pour faire la vie. »

*Kareem*⁴, 22 ans*

5 Département de la cohésion sociale, « Arrêté relatif aux aides en lien avec l'intégration, la scolarité et la formation pour les enfants et les jeunes adultes à l'aide d'urgence relevant du domaine de l'asile », 16.12.2019.

Constitution fédérale et reconnue par le Tribunal fédéral comme inconditionnelle (ATF 131 I 166 du 18 mars 2005), l'aide d'urgence est une prestation de survie. À Genève, elle consiste en une aide financière de 10 CHF par jour pour une personne seule. Les jeunes peuvent également perdre leur logement individuel s'ils ou elles en avaient un et doivent retourner en foyer. Seuls les soins médicaux de base sont pris en charge. Depuis décembre 2019, à la suite d'une démarche politique, les jeunes en formation peuvent néanmoins bénéficier des aides à la formation comme les requérantes d'asile en procédure ou les titulaires d'un permis F⁵.

Sur le terrain, ces conditions de vie inframinimales ont des effets délétères sur la santé physique et psychique des personnes qui la subissent. La décision négative est un véritable coup de massue pour les jeunes. Ils et elles expriment le sentiment d'être dans une impasse, de vivre une incertitude et une angoisse constante. Les jeunes scolarisées ont de la peine à se concentrer sur leur formation. Quel avenir après l'école ? Y aura-t-il une possibilité d'apprentissage dual, une autorisation de travail ? Des maladies psychiques et somatiques sont engendrées par cette situation et plusieurs jeunes ont déjà été hospitalisés.

Face à cette situation, certaines ont décidé de tenter leur chance ailleurs en Europe, mais se sont retrouvées confrontées au règlement Dublin, et ont été renvoyées à nouveau en Suisse. Pour ces jeunes, parce qu'ils ou elles ont quitté la Suisse un moment, la possibilité de prétendre à une régularisation de leur situation et de construire leur avenir est davantage compromise.

La Coordination asile.ge constate que les jeunes les plus solides et les mieux préparées pour affronter la situation, sont celles et ceux qui ont été entourées et accompagnées dans leur quotidien et leur processus d'intégration⁶. Pour les jeunes les plus isolées, la Coordination asile.ge s'inquiète car ils et elles n'ont aucun point de relais auquel se rattacher et demander du soutien. Ces jeunes se retrouvent livrées à eux ou elles-mêmes, seules face à leur désespoir.

2 Voir Lucine Miserez, « Jeunes déboutées : le besoin d'exister », *Vivre Ensemble*, VE 183, juin 2021.

3 Département de la solidarité et de l'emploi, « Directives cantonales en matière d'aide sociale et financières aux requérants d'asile et statuts assimilés », 01.01.2011.

6 Lucine Miserez, « Le papier blanc prend toute la place dans ma tête. Il m'empêche de pouvoir penser à après », *Vivre Ensemble*, VE 183, juin 2021.

Une attente sans fin

Dénoncée depuis longue date par les associations, la vie à l'aide d'urgence peut durer indéfiniment. Sur les 60 jeunes recensées, plus de 40 vivent avec le papier blanc depuis au moins deux ans.

« Avec le “papier blanc”, on ne peut pas imaginer l'avenir, ça bloque tout »

Asmera, 22 ans*

Pour différentes raisons, leur renvoi n'est pas réalisable et, pour diffé-

rentes raisons, ils et elles ne veulent ou ne peuvent pas rentrer dans leur pays d'origine. Sur les 60 jeunes recensées, 23 sont originaires d'Érythrée. Or il n'existe pas d'accord de réadmission avec ce pays, ce qui rend les renvois forcés inexécutables. La situation est similaire pour d'autres pays, tels que l'Iran, la Somalie, ou encore l'Afghanistan, pour lesquels les renvois sont très rares. Et très peu de ces jeunes retournent « volontairement » dans leurs pays de peur d'y être persécutés. Ils et elles n'ont alors de choix que de rester dans la précarité de la vie à l'aide d'urgence⁷.

⁷ ODAE romand, *Durcissements à l'encontre des Érythréennes: actualisation 2020*, rapport thématique, décembre 2020.

Une absence de perspective professionnelle

Lorsqu'une personne demande l'asile en Suisse, elle reçoit un permis N qui lui permet de travailler une fois arrivée dans un canton, et selon des conditions d'engagement réglées par la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (art. 43 al. 1 bis LAsi). En cas de rejet de la demande d'asile et lorsque la décision de renvoi devient exécutoire, l'autorisation de travailler s'éteint (art. 43 al.2 LAsi), et cette interdiction contraint les employeuses à licencier leurs employées.

« Je suis une personne normale, comme les autres. Je voudrais juste travailler. »

Yohannes, 21 ans*

Cela vaut également pour les apprentissages en entreprise (mode dual), pour lesquels les apprenties sont rémunérées. Pour poursuivre leur parcours scolaire, les jeunes déboutées n'ont donc d'autre choix que se tourner vers un apprentissage ou une formation en école, quand ils ou elles le peuvent.

Cela les contraint parfois à abandonner leur premier choix professionnel pour se rabattre sur une formation beaucoup moins attrayante mais à laquelle l'accès est possible.

À noter que l'art. 45 al. 2bis LAsi permet, lorsque des circonstances particulières le justifient, de prolonger ce délai de départ. Toutefois, selon la pratique actuelle, cette prolongation ne peut pas excéder six mois⁸. Par ailleurs, l'art 43 al. 3 LAsi prévoit que les autorités fédérales puissent habiliter les cantons à prolonger, au-delà du délai de départ, les autorisations de travail si des circonstances particulières le justifient.

Les dispositions légales pourraient permettre de favoriser la formation et l'emploi, mais ne sont jamais utilisées par les autorités dans ce sens.

La régularisation comme chimère ?

L'art 14 al. 2 LAsi prévoit une possibilité pour les cantons de proposer la régularisation de personnes déboutées. Elle est pensée pour des cas « de rigueur grave ». Ces demandes

sont soumises à l'approbation du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et doivent respecter plusieurs conditions : cinq ans de séjour en Suisse depuis le dépôt de la demande d'asile ; un lieu de séjour connu des autorités depuis toujours ; une intégration

« exceptionnelle » ; et il ne doit exister aucun motif de révocation d'une autorisation de séjour. Ces critères sont complétés à l'article 31 de l'Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA).

Dans l'évaluation de la situation des personnes, la perspective d'occuper un emploi et de ne plus être assistée constitue un élément important. Les conditions sont très restrictives, surtout pour des personnes qui n'ont en principe pas le droit de travailler. Par ailleurs, les personnes qui ont commis un délit sont en principe exclues de telles procédures. De même que celles qui ont quitté, même temporairement, le territoire Suisse.

⁸ Réponse du Conseil fédéral à la motion Grossen 19.4282. SEM, Directive Asile III/2 : exécution du renvoi, point 2.2.5, état au 1^{er} mars 2019.

« J'ai rien ici, j'ai pas de garantie de rester. Chaque matin je me réveille avec la peur. Je vis dans la peur. »

Henok, 21 ans*

	Femmes	Hommes	Total
Nombre de jeunes (15-24 ans)	7	53	60
Classes d'âge :			
15-17 ans	2	3	5
18-21 ans	2	15	17
22-24 ans	3	35	38
Origine :			
Érythrée	4	19	23
Irak / Iran / Syrie	1	3	4
Mongolie / Afghanistan/ Sri Lanka / Pakistan		6	6
Somalie / Éthiopie		6	6
Turquie		3	3
Guinée/Gambie/RDC/Sénégal	1	5	6
Russie	1		1
Algérie / Maroc / Tunisie		5	5
Pas d'information		6	6
Présent-e en Suisse depuis (mai 2021) :			
Moins de 5 ans	3	17	20
5 ans		13	13
Plus de 5 ans	4	23	27
Formation:			
En cours	2	26	28
<i>dont: fin de formation prévue en juin 2021</i>	1	9	10
Pas d'autorisation de formation obtenue ou arrêt de formation	2	7	9
Pas d'information sur leur parcours d'intégration	3	5	23
Situation familiale en Suisse :			
Seule	1	29	30
En famille	2	9	11
Pas d'information	4	15	19

→ Situation sociodémographique des jeunes déboutées recensées à Genève



2

DES PARCOURS DE FORMATION ENTRAVÉS

À Genève, jusqu'à 19 ans, les jeunes personnes en demande d'asile sont inscrites à l'Accueil de l'enseignement secondaire II (ACCES II), une école qui prépare les élèves non francophones à intégrer une formation professionnelle ou une filière scolaire. Les élèves commencent généralement par la classe d'accueil, puis la majorité d'entre eux et elles passent en classe d'orientation professionnelle (COP) ou directement en classe d'insertion professionnelle (CIP). Pendant cette dernière année, les élèves sont appelées à effectuer des stages en entreprise, non rémunérés, pour préparer leur projet professionnel. La réussite de la CIP permet d'accéder au centre de formation préprofessionnelle (CFPP) puis aux centres de formation professionnelle (CFP) en école ou en dual.

Après la classe d'accueil, les élèves peuvent également intégrer la classe d'insertion scolaire (CIS) qui ouvre la porte aux écoles de culture générale (ECG), écoles de commerce (EC) ou collèges.

Sur les 60 jeunes déboutées âgées de 15 à 25 ans, nous avons pu récolter des informations précises sur les parcours de formation pour 37 jeunes.

Sur les 37 jeunes recensées:

► 28 sont actuellement dans une formation de type scolaire

Bon nombre de ces jeunes sont dans un cursus de formation par défaut, parce qu'ils ou elles n'ont pas d'autres options. Ils et elles ont souvent dû renoncer à un apprentissage pour trouver une autre possibilité, grâce au soutien et à l'accompagnement acharné des personnes qui les accompagnent: associations, bénévoles, parfois assistant-es sociaux-ales ou enseignantes. L'accès aux formations scolaires reste toutefois difficile pour des jeunes qui n'ont fait que quelques années en Suisse. En effet, les exigences pour y entrer sont les mêmes que pour ceux et celles qui ont fait toute leur scolarité dans le pays.

C'est le cas d'Asmera* par exemple. Cette Érythréenne de 23 ans est arrivée en Suisse à l'âge de 17 ans. Après 6 mois d'attente, elle a pu entrer à l'ACCES II. Elle y apprend le français et se fait de nombreux-ses ami-es. Elle entre ensuite au CFPP. Asmera* a effectué un stage en crèche et elle souhaite devenir assistante socio-éducative (ASE), ce qui nécessite un apprentissage en dual. En 2019, elle reçoit une décision négative, qui met fin à son projet. Grâce au soutien et aux démarches de bénévoles, elle peut redoubler l'année de CFPP et passe les examens pour entrer au CFP de Lullier, qui permet un apprentissage en école. Asmera* a pu trouver une solution temporaire, mais elle ne sait pas ce qu'elle fera ensuite, son statut l'empêchant de travailler. Surtout elle a dû renoncer à ses envies: « J'aurais voulu travailler avec les enfants et les personnes âgées. J'aime bien aider les gens. » regrette-t-elle.

Comme Asmera* plusieurs de ces jeunes ont dû faire la même classe plusieurs fois, parce que toutes les autres portes s'étaient refermées.

Kareem*, jeune Kurde irakien de 22 ans est arrivé en Suisse en novembre 2015. Transféré à Genève, il entre à l'ACCESS II. Lors de son année en CIP, il effectue plusieurs stages, notamment dans un magasin de sport. Son patron souhaite l'engager pour un préapprentissage en dual. Kareem* va signer son contrat en janvier 2019, lorsqu'il reçoit une décision négative à sa demande d'asile. Son parcours est brutalement interrompu. « *Ma vie a changé. Je ne pouvais pas poursuivre ma formation, j'ai dû quitter ma colocation et retourner en foyer* ». Il refait alors la CIP pour redéfinir son projet et entame une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) d'employé de bureau qu'il peut faire en école. Kareem* a eu son AFP en juin 2021, mais n'a aucune perspective pour la rentrée. Lui, ce qu'il voudrait, c'est pouvoir faire un CFC d'assistant en pharmacie.

► 10 des 28 jeunes en formation scolaire terminent celles-ci en juin 2021 et voient la suite de leurs parcours complètement bloquée

C'est le cas d'Hayalu*, un jeune Érythéen de 22 ans. Il est arrivé en Suisse en 2015, à l'âge de 16 ans. À Genève il a suivi les classes de l'ACCES II jusqu'à la CIP. Par la suite, grâce aux financements de particulier-ères, il a pu entrer dans une école privée de coiffure qu'il a terminée en avril 2021. Débouté depuis début 2019, il doit maintenant trouver une patron-ne qui accepte de l'engager, malgré son statut, avec l'espoir d'obtenir une dérogation lui permettant de travailler. Comme beaucoup de ces jeunes, il doit aussi faire face à une grande démotivation face à ces nombreux obstacles et songe même à quitter la Suisse, faute de perspective.

► 6 ont vu leur parcours de formation s'interrompre brutalement

Sami* est dans cette situation. Jeune somalien de 23 ans, il est arrivé en Suisse en 2016. Très vite, il reçoit une décision de non-entrée en matière Dublin et ne souhaitant pas quitter la Suisse, il disparaît dans la clandestinité. Il se rend d'abord dans le canton de Neuchâtel où il trouve un travail de boulanger. Après 11 mois, il tombe gravement malade et est pris en charge au CHUV. 18 mois après sa disparition il peut être réintégré dans la procédure nationale et soigné aux HUG. Une fois guéri, il exprime le souhait d'apprendre le métier de boulanger-pâtissier. Après quelques mois de recherche, il trouve un stage de 3 mois dans une boulangerie genevoise. Grâce au savoir-faire acquis précédemment, il est apprécié du patron qui propose de le prendre comme apprenti. Mais Sami* reçoit une décision négative, et son rêve se brise. Sa demande de dérogation est refusée par l'OCPM.

► 3 sont en difficulté depuis leur arrivée en Suisse

Tesfamaryam* n'a bénéficié d'aucun accompagnement adéquat, y compris la scolarisation à laquelle il aurait eu droit. Arrivé à 18 ans et demi à Genève en août 2015, il a été logé en abri de protection civile pendant 18 mois, puis au centre collectif de Gavard en dortoir. Malgré ces conditions difficiles, il a suivi régulièrement les cours et les activités proposées par les associations et s'est construit un réseau. A réception de la réponse négative à sa demande d'asile, il est parti en Allemagne mais a été renvoyé en Suisse en novembre 2018, conformément aux accords de Dublin. A nouveau logé à Gavard, sans espoir, il a mis plusieurs mois avant d'accepter de renouer avec son réseau de participer au groupe «jeunes déboutées» de la Coordination asile.ge. «*Je vis comme un animal*» nous dit-il à l'été 2020. Malgré une forte reprise de lien et son déménagement au Foyer des Tattes, Tesfamaryam* est reparti tenter sa chance ailleurs en Europe en novembre 2020. Son errance se poursuit quelque part.

► Seuls 2 jeunes ont obtenu une dérogation et suivent une formation duale⁹

C'est le cas d'Henok*, un Érythréen de 21 ans. Pendant la CIP, il a pu faire un stage de dix mois comme gestionnaire de commerce de détail. Son patron voulait le prendre pour un apprentissage. 16 jours après avoir signé son contrat, il reçoit sa décision négative. Grâce à son patron et aux personnes qui l'accompagnent, il obtient une dérogation et peut débiter son apprentissage. «*Je suis un des rares qui a pu faire l'apprentissage avec un papier blanc. Et ça change beaucoup. J'ai un salaire apprenti; les autres ils n'ont rien du tout.*» nous dit-il.

Quel que soit leur parcours, toutes les jeunes rencontrées nous ont parlé de la grande difficulté à poursuivre une formation lorsqu'on est requérante d'asile puis déboutée. Ils et elles font face à la peur constante d'un éventuel renvoi, à des épisodes de dépression ou de démotivation en raison du manque de perspectives professionnelles. En effet, ils et elles ont bien conscience qu'après leur formation ou leur apprentissage, la perspective de travailler reste bien maigre.

Pourtant, en septembre 2019, le Grand Conseil genevois a accepté deux motions (M2524, M2526¹⁰) visant l'insertion professionnelle de ces jeunes adultes et l'octroi d'un permis de séjour. Or à ce jour, sur le plan de la formation et de l'insertion professionnelle, aucune mesure collective n'a été prise et les associations sont réduites à négocier au cas par cas des admissions en école ou des autorisations de travail, dans un cadre peu ou pas défini.

Les espoirs se sont également évanouis au niveau fédéral: en mars 2021, le Conseil des États rejetait une motion (20.3925) largement soutenue par le Conseil national. Celle-ci demandait à ce que les requérantes d'asile déboutées obtiennent une prolongation de leur délai de départ et puissent terminer l'apprentissage commencé¹¹.

Une pétition ont été lancées par Solidarité sans frontières, le syndicat des services publics et l'Union des étudiant-e-s de Suisse, regroupés au sein de la campagne «Éducation pour toutes et tous – maintenant!». Elle demande l'amélioration de l'accès à la formation et au travail pour les personnes exilées.

10 Grand Conseil, motion: «Pour une prise en charge jusqu'à 25 ans des jeunes adultes relevant de l'asile» (M2524), 08.02.2019; motion: «Faciliter l'insertion professionnelle et l'octroi d'un permis de séjour aux personnes déboutées de l'asile dont le renvoi n'est pas réalisable» (M2526), 08.02.2019.

11 Lire à ce sujet Sophie Malka, «Décryptage: Qui gagne, qui perd à laisser les jeunes déboutées achever leur formation?», *Vivre Ensemble*, VE 181, février 2021.

9 Voir également Ségolène Huber, «Être débouté et en formation. Le cas de Sami, un exemple atypique», *Vivre Ensemble*, VE 181, février 2021.

3

RÉGULARISATION

Sur les 60 personnes recensées, 40 sont en Suisse depuis plus de 5 ans. Une dizaine d'entre elles sont toujours en formation, auraient une perspective de travail et pourraient donc prétendre à une régularisation (art 14 al. 2 LAsi).

Mais cette possibilité dépend de la bonne volonté du canton et est très peu utilisée. En cinq ans à Genève (2016-2020), seules 21 personnes ont pu bénéficier de ces « cas de rigueur ».

À l'heure actuelle, outre des critères extrêmement restrictifs, l'obstacle sur lequel butent de nombreuses demandes, c'est l'exigence de justifier de son identité (art. 31 al. 2 OASA). Comme dans d'autres cantons, l'OCPM exige que la personne qui demande sa régularisation produise un passeport de son pays d'origine. Pourtant, l'exigence de produire un passeport ne figure ni dans la LAsi, ni dans l'ordonnance OASA, ni dans les directives du SEM. Selon ces dernières (point 5.6.10.7), l'identité est suffisamment établie « si les indications fournies par le requérant au cours de la procédure relevant du droit des étrangers ou du droit d'asile sont vraisemblables et exemptes de contradictions et que le demandeur n'a utilisé aucun alias (nom d'emprunt). » Pour les requérantes d'asile déboutées, l'identité a déjà fait l'objet d'un examen attentif par le SEM dans le cadre de la procédure d'asile.

Alors que le Grand Conseil a adopté les motion 2526 et la pétition 2066¹², qui demandent au Conseil d'État d'œuvrer en faveur de la régularisation des requérantes d'asile déboutées, les autorités genevoises n'ont pas bougé : aucune mesure permettant un examen systématique de la situation des personnes répondant aux exigences de l'art. 14 al. 2 LAsi n'a été mise en place. De plus, les personnes doivent produire un passeport ou a minima montrer que des démarches ont été entreprises auprès de la représentation du pays d'origine en Suisse. C'est là que les choses se compliquent. Parfois la représentation consulaire du pays ne veut pas reconnaître son-sa ressortissante, parfois elle ne peut pas produire de passeport pour des raisons techniques.

Mais surtout, lorsque la représentation du pays est le prolongement d'une dictature connue pour ses persécutions, exiger une telle prise de contact devient très problématique. C'est notamment le cas de l'ambassade érythréenne, réputée pour chercher à contrôler la diaspora érythréenne et exercer différentes formes de coercition sur ses ressortissantes. Il est établi que les ambassades érythréennes, partout dans le monde, exigent des Érythréen-nes qu'ils-elles signent un « formulaire de regret », dans lequel les signataires confirment regretter d'avoir commis une infraction en quittant le pays sans effectuer leur service national et accepter la peine conséquente. Cette signature les expose donc à une sanction disproportionnée en cas de retour dans leur pays ou expose leurs proches qui y résident. L'ambassade soumet aussi les Érythréen-nes au paiement d'une taxe de 2% sur tout type de revenu. En cas de refus de se soumettre à ces pratiques, les Érythréen-nes peuvent se voir privées de services consulaires (dont fait partie l'établissement d'un passeport), et leurs proches encore au pays peuvent connaître des problèmes allant jusqu'à l'emprisonnement.

12 Grand Conseil, pétition « Droit de rester pour les Erythréennes et Erythréens » (P2066), 10.04.2019.



4.

REVENDEICATIONS DE LA COORDINATION ASILE.GE

Alors que le Grand Conseil genevois a accepté deux motions et une pétition visant l'insertion professionnelle et l'octroi d'un permis de séjour pour les jeunes débouté-es qui ne peuvent être renvoyé-es, environ 60 jeunes vivent toujours dans l'angoisse et se battent au quotidien pour se construire un avenir. Et aucune solution collective n'est esquissée.

60 jeunes, c'est beaucoup au regard de chaque vie mise entre parenthèse. 60 jeunes, c'est très peu au regard des milliers de jeunes inséré-es dans les divers dispositifs de formation et d'intégration du canton.

La Coordination asile.ge demande aux autorités genevoises que :

- **Tous·tes les jeunes débouté-es et sans statut légal puissent accéder à et poursuivre la formation choisie en fonction de leurs aspirations et capacités, au moins jusqu'à 25 ans ;**
- **Les jeunes débouté-es puissent terminer une formation entamée, même quand le renvoi est exécutable ;**
- **La régularisation des personnes déboutées soit facilitée et soutenue, d'autant plus quand elles sont arrivées en Suisse avant l'âge de 25 ans.**

La Coordination asile.ge appelle la société civile à montrer son soutien et à signer la pétition « Éducation pour toutes et tous – maintenant! »



Remerciements

La Coordination asile.ge et l'ODAE romand remercie toutes celles et tous ceux qui par leur travail et leur collaboration ont rendu possible la réalisation de ce rapport.

Pour leur participation, leur courage et leur force, un vif remerciement est adressé à toutes les jeunes :

Abel, Shaeban, Abel, Mamadou, Youssef, Thierno, Habtom, Ali Reza, Musaab, Solomon, Rozhin, Muhammet, Essey, Amir, Deke, Dawit, Ali, Zenawi, Alimou, Shewit, Samsom, Filmon, Habtom, Habteab, Ismail, Mebrahtu, Kibrom, Luwam, Samuel, Mustafa, Ali, Absera, Maxamud, Tesfamaryam, Misgina, Merhawi, Delistan, Mubarek, Abdisalam, Faysal, Zineddine, Mohamed, Gantulga, Mohamed, Mohsen, Abdifataah, Muhammad Ayan, Frank, Zana, Muhamad Meh-di, Djily, Khalid, Yonas, Abdi, Sarah, Maxamed, Ammar.

Qui sommes-nous ?

La Coordination asile.ge regroupe vingt associations actives dans la défense du droit d'asile à Genève. Elle se réunit chaque deux semaines depuis 1985 et offre pour ses membres une plateforme d'échanges, de propositions et de réflexions. La Coordination asile.ge est régulièrement auditionnée par les autorités politiques de l'État de Genève sur des questions liées à la migration et au droit d'asile. Depuis quelques années, un groupe de travail de la Coordination asile.ge s'intéresse spécifiquement à la population des mineures et des jeunes adultes.

→ [Plus d'informations sur coordination-asile-ge.ch](https://www.coordination-asile-ge.ch)

Depuis 2007, l'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangères (ODAE romand) s'est donné pour mission de surveiller l'application des lois sur l'asile et les étrangers et proposer une information fiable, approfondie et accessible sur la situation des personnes étrangères en Suisse romande. Par un travail de veille citoyenne, d'enquêtes thématiques et de sensibilisation, l'ODAE fait entendre la voix de la société civile et rend visibles les réalités cachées vécues par grand nombre de personnes étrangères en Suisse.

→ [Plus d'informations sur odae-romand.ch](https://www.odae-romand.ch)

Participent aux travaux de la Coordination asile.ge : Amnesty International (groupes de Genève) / Appartenances – Genève / Asile LGBT / Association de Médiatrices Interculturelles (AMIC) / Association elisa-asile / Aumônerie genevoise œcuménique pour les requérants d'asile (AGORA) / Camarada, centre d'accueil et de formation pour femmes migrantes / Caritas Genève, service juridique asile / Centre de la Roseraie / Centre social protestant - secteur réfugiés (CSP) / Entraide protestante suisse (EPER) - Bureau genevois / Le Laboratoire / Ligue suisse des droits de l'homme (LSDH) / Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE) / Reliance, programme de tutorat individualisé / Service social international -Suisse (SSI) / Solidarité Tattes / Scribes pour l'asile / Syndicat interprofessionnel des travailleuses et travailleurs (SIT) / Vivre Ensemble, service d'information et de documentation sur le droit d'asile

Impressum

Rédaction : Raphaël Rey

Graphisme : Simon Muñoz

Les images sont issues de vidéos réalisées par Vivre Ensemble et l'ODAE romand, à découvrir sur nos sites respectifs.

La version électronique du présent rapport, contenant des liens HTML aux sources et références utilisées, peut être téléchargée sur les sites : [odae-romand.ch](https://www.odae-romand.ch), [coordination-asile-ge.ch](https://www.coordination-asile-ge.ch) et [asile.ch](https://www.asile.ch).

Genève, juin 2021

Coordination asile.ge

**Case postale 171
1211 Genève 8
coordination.asile.ge@asile.ch
IBAN CH280900 0000 1202 2018 1**



**Case postale 270
1211 Genève 8
info@odae-romand.ch
IBAN CH46 0900 0000 1074 7881 0**